SOUTH ASIAN RIGHTS INITIATIVE

DROITS HUMAINS • DIGNITÉ • JUSTICE

Note d’information destinée aux délégations françaises, africaines et internationales

BANGLADESH : LIBERTÉS, PROTECTION ET RESPONSABILITÉ

Synthèse documentaire | 5 août 2024 – 16 octobre 2026

Notre mission. SARI est une association basée en France qui promeut les droits fondamentaux, la protection des personnes vulnérables et le dialogue international. Cette note résume des préoccupations documentées concernant le Bangladesh, sans préjuger de responsabilités pénales individuelles.

01 Libertés civiques et pluralisme

L’interdiction des activités de la Ligue Awami en mai 2025, ainsi que les restrictions touchant réunions, publications et expression en ligne, soulèvent des questions de nécessité, de proportionnalité et de recours effectif. Les droits de réunion pacifique et d’association doivent être protégés pour tous.

02 Arrestations, détention et garanties judiciaires

Des organisations de défense des droits humains signalent des arrestations d’opposants présumés, des plaintes collectives visant des personnes non identifiées, des détentions prolongées et des allégations de soins insuffisants. Chaque affaire nécessite des preuves individualisées, un contrôle judiciaire et un accès aux soins.

03 Violences, minorités et sécurité

Les violences politiques, attaques de foule et atteintes signalées contre des minorités, notamment religieuses, appellent une documentation impartiale, la protection des victimes et des enquêtes indépendantes. Les responsabilités doivent être établies au cas par cas.

04 Enfants, santé publique et éducation

Selon le rapport de situation de l’ONU au 25 juin 2026, l’épidémie de rougeole comptait 11 390 cas confirmés et 93 décès confirmés ; plus de 18,4 millions d’enfants avaient été vaccinés. La continuité des soins, la vaccination, la sécurité scolaire et l’accès à l’éducation restent des priorités.

05 Économie et services essentiels

La Banque mondiale signalait en octobre 2026 des pressions sur le pouvoir d’achat, l’emploi, le secteur financier et l’énergie. Ces indicateurs exigent des réponses publiques fondées sur des données, sans attribution automatique de faute à une personne.

Principe de SARI : justice pour toutes les victimes, présomption d’innocence, preuves vérifiables, pluralisme et refus de toute culpabilité collective.

NOS PRIORITÉS POUR LE DIALOGUE INTERNATIONAL

Coopération entre associations, parlementaires, chercheurs et délégations internationales

Six propositions concrètes

1. Soutenir une documentation indépendante des violations alléguées, avec protection des témoins et consentement des victimes.

2. Promouvoir le respect de la liberté d’expression, de réunion pacifique, d’association et de participation politique.

3. Demander un examen impartial des détentions prolongées, de l’accès aux soins et des garanties d’un procès équitable.

4. Renforcer la coopération en matière de vaccination, de santé infantile, d’éducation et de protection des minorités.

5. Encourager le dialogue entre acteurs européens, africains et sud-asiatiques autour des droits humains et de la prévention des violences.

6. Appuyer des mécanismes de suivi transparents, fondés sur des faits corroborés et des recours accessibles.

SOURCES — ACCÈS DIRECT (LIENS CLIQUABLES)

Les intitulés ci-dessous sont des raccourcis de lecture vers les publications originales.

- HRW · Bangladesh, Rapport mondial 2026
- HRW · Libertés et restrictions politiques (mai 2025)
- HRW · Détention provisoire des opposants (août 2026)
- HRW · Arrestations lors de réunions (octobre 2026)
- ONU · Rougeole, situation au 25 juin 2026
- Banque mondiale · Réformes et économie (octobre 2026)

CONTACT — SOUTH ASIAN RIGHTS INITIATIVE (SARI)

Mohammad Hasan Ahmed — Secrétaire général (SARI)

-président de DVR Bangladesh

45 Rue Émile Zola, ESA 1E L 107, Boîte 87
93120 La Courneuve, France Tél. : +33753474538

E-mail : info@southasianrights.eu
Site : www.southasianrights.eu

Association n° W931031114

Document de sensibilisation produit par SARI. Les allégations sont attribuées à leurs sources ; ce document ne constitue ni une décision judiciaire ni une publication officielle de l’UNESCO.